

VILLE DE LILLERS**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Lillers,
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et faciliter les travaux d'aménagement d'un giratoire, Rue de Verdun face à la sucrerie 62190 Lillers réalisés par la société EUROVIA Rue Evrard Père 62330 ISBERGUES.

Article 1- La circulation sera interrompue rue de Verdun 62190 Lillers du lundi 25 juin 2018 au vendredi 31 août 2018.

Article 2- Le stationnement sera interdit le long et aux abords du chantier.

Article 3- Des déviations seront mises en place par la rue du Maréchal Juin, la rue des Promenades, la rue de l'Épingle de Bois, la rue de Cantraine et la rd 943 pour les véhicules venant du centre-ville.

Pour les véhicules venant de Béthune, Allouagne ou Rieux la déviation sera mise en place par la rd 943, la rue d'Ham, la rue Delattre de Tassigny pour rejoindre le centre-ville.

Article 4- La circulation des poids lourds sera tolérée sur une partie de la rue de Verdun pour permettre l'approvisionnement et les livraisons du site Téréos Lillers.

Article 5- Le sens interdit de la Creuse Dollet sera maintenu sauf Riverains. Des panneaux routes barrées saufs riverains seront mis en place face au garage Cochart et au rond point rue de Verdun face au n°31.

Article 6- La Ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7- La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'instruction interministérielle et les textes subséquents.

Article 8- Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 9 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 11 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lillers.

Lillers, le 12 Juin 2018

Pascal BAROIS
Le Maire

**En cas de notification**

Je soussigné, M. Desbrosse Maxime, représentant la Société EUROVIA rue Evrard Père 62330 Isbergues, déclare avoir reçu notification du présent arrêté.

Date

Signature